

Voilà ce qu'a accompli la ville de New-York par son service des œuvres sociales de même que par la *Works Progress Administration*.

L'honorable député demande d'où vient l'argent. En ce qui a trait aux entreprises de la W.P.A., le gouvernement fédéral paie toute la main-d'œuvre et aussi une partie du matériel, à savoir six dollars en moyenne par homme et par mois. La proportion peut s'avérer plus forte quand les classifications sont faites relativement aux salaires. C'est une longue histoire.

M. JAQUES: Où l'administration puise-t-elle les fonds?

M. POULIOT: Elle ne les puise toujours pas dans les caisses du crédit social, car elle se trouverait en face de rien.

J'apporte ces faits pour apprendre aux honorables députés ce qui s'est fait dans le domaine du service social en faveur de la population d'outre-frontière. Nous pourrions suivre cet exemple. Accordons des secours de quelque sorte aux inaptes au travail, mais profitons des aptitudes au travail de ceux que nous assistons et qui peuvent travailler. Tirons parti de ces aptitudes pour le bien de l'Etat.

Je veux dire qu'il est important que le ministère du Travail établisse une distinction entre les aptes et les inaptes au travail. Cette distinction devrait exister depuis longtemps. Un député qui fait actuellement partie de la Chambre a accompli ce travail, mais dans la suite une commission a été nommée, dont les membres n'ont pu saisir l'importance du problème. Elle comprenait, entre autres, M. Arthur Purvis, que j'ai mentionné hier, et M. Tom Moore.

M. MARSHALL: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. POULIOT: Très volontiers.

M. MARSHALL: Je me demande si l'honorable député voudrait consulter l'appendice du rapport, relatif à la loi de 1939 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, et expliquer au comité la statistique qu'il trouvera à la page 40 du même rapport.

M. POULIOT: Ma foi, je voudrais bien donner ces explications à l'honorable député, mais il faudrait toute une semaine. Je regrette que ces chiffres soient si nombreux. L'honorable député sait qu'avec un alphabet de vingt-six lettres il s'est imprimé des millions de livres; dans ce cas-ci, il y a plusieurs chiffres.

M. MARSHALL: L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner la signification

des chiffres mentionnés sous la rubrique: "Sommaire des déboursés du Dominion sous l'autorité des mesures législatives de secours jusqu'au terme de l'année financière 1939-1940: Québec, \$61,000,371; Ontario, \$99,919,778; Manitoba, \$26,315,113; Saskatchewan, \$56,109,009; et Alberta, \$17,954,838?"

M. POULIOT: Ces chiffres se trouvent à la page 41, et non à la page 40.

M. MARSHALL: Non. Les chiffres que je cite se trouvent à la page 40 du rapport. Si l'honorable député se donne la peine de consulter la liste, il s'en rendra compte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Comme l'honorable député a posé sa question je demanderais à l'honorable membre qui a la parole de poursuivre et de rester dans les limites de l'article 58 du Règlement.

L'hon. M. HANSON: Auriez-vous l'obligeance de lire l'article 58 du Règlement?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le deuxième alinéa stipule que:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. POULIOT: Je suis heureux qu'on en ait donné lecture, car ma remarque se rattache rigoureusement à l'article en discussion. J'ai indiqué le montant versé aux provinces et s'il ne nous est pas permis de traiter cette question, nous ferions mieux de quitter immédiatement la Chambre. Je suis sûr, monsieur le président, que vous n'interprétez pas l'article du Règlement dans ce sens.

A ce sujet, il y a deux facteurs à considérer. En premier lieu, la population, dont le chiffre n'est pas le même dans l'Alberta que dans Québec, comme le sait mon honorable ami. En outre, il n'est fait aucune mention ici des prêts et des garanties accordés. A tout événement, on a accordé aux provinces de l'Ouest, en sus des montants qui apparaissent ici, d'autres garanties ainsi que des subventions. J'en ai la liste à mon bureau, mais j'ai omis de l'apporter à la Chambre.

En terminant, j'affirme donc, monsieur le président, que le ministère ne peut effectuer un classement des chômeurs, qui établisse une distinction entre les aptes au travail et les inaptes, de façon à permettre aux provinces d'assurer l'existence à cette dernière catégorie de chômeurs, de les faire soigner lorsqu'ils sont malades et d'empêcher leurs familles de mourir de faim entre temps. Par contre, il y a lieu d'établir une distinction entre les chômeurs aptes au travail et ceux qui ne le sont pas, afin que l'on puisse avoir recours, au besoin, à leurs connaissances et à leurs ser-